

LES FICHES PRATIQUES DE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

L'éligibilité



Aujourd'hui, plus que jamais, l'accès au Très Haut Débit est devenu indispensable aux habitants et aux entreprises.

Le syndicat mixte Haute- Garonne Numérique, le Conseil Départemental et vos intercommunalités se sont mobilisés, aux cotés de notre délégué Fibre 31 pour déployer la fibre optique sur l'ensemble des communes du territoire d'intervention du syndicat*.

Où que vous résidiez, en zone urbaine, rurale ou de montagne, le service public départemental de la fibre apporte l'accessibilité au numérique partout et pour tous. Avec le numérique, nous voulons ancrer notre département dans l'avenir, améliorer la qualité de vie et favoriser notre attractivité. »

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les éléments contenus dans cette fiche pratique, contactez-nous par mail à contact@hautegaronnenumérique.fr.

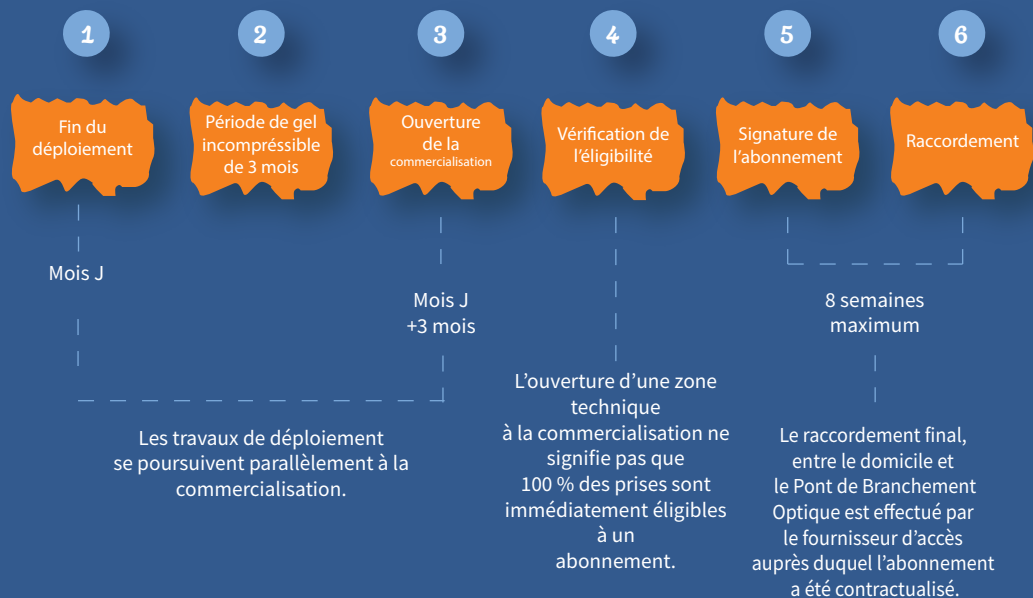
* Haute-Garonne Numérique intervient uniquement sur le territoire de 17 intercommunalités et 548 communes. Son action concerne plus de 500 000 habitants. Dans les communes adhérentes à Toulouse Métropole, dans les villes de Muret, Plaisance-du-Touch et Ramonville-Saint-Agne ce sont les opérateurs qui assurent directement le déploiement de la fibre optique.

1 Suis-je éligible à la fibre optique ?

Pour savoir si vous êtes éligible à la fibre optique

→ Tapez votre adresse sur la carte interactive du site hautegaronnenumérique.fr

2 Éligibilité et déploiement



3 Quelles vérifications avant le raccordement ?

Avant de demander le raccordement à la fibre optique, il est nécessaire d'obtenir l'accord du bailleur, si vous êtes locataire. Pensez également à vérifier que la convention immeuble ait bien été signée.